Références : SG/LD-SL-2024282
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE CONTRAT AVEC LA SOCIETE TT SECURITE LE CONCEPT

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat avec la société TT Sécurité Le Concept, 44 rue Jean Jaurès – 27140 GISORS, pour la maintenance des installations d'alarme intrusion dans 31 bâtiments communaux en préventive et toutes interventions correctives, à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable 1 fois par tacite reconduction, pour un montant annuel la 1ère année de 13 357,85 € HT, et pour les interventions hors contrat, d'un montant de 50 € HT pour le forfait déplacement, et de 55 € HT de l'heure pour la main d'œuvre, selon les conditions fixées dans le contrat,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat de cession susvisé avec la société TT Sécurité Le Concept, 44 rue Jean Jaurès – 27140 GISORS

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 7 octobre 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20241007-2024282-AU
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024